

informations municipales

PÉRIERS EN AUGE

Mairie ouverte chaque vendredi de 16h30 à 18h00
 Tél/Répondeur: 02 31 28 37 12
 mairie.periersenauge@wanadoo.fr
 Site : www.periers-en-auge.fr
 En cas de besoin: A. Fontaine: 0231287696
 Mme. Saint-Léger : 0231248197
 M. Meunier : 0231287666

Responsable de la publication : Alain Fontaine

@ <https://periers-en-auge.fr>

RECENSEMENT

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 17 février. Les opérations de recensement, réalisées par la commune, sont organisées et contrôlées par l'INSEE. Le recensement est obligatoire, et sert à déterminer la population légale de la commune et diverses statistiques. Le critère population est un des éléments déterminants pour le calcul des dotations de l'État à la commune. Moins d'habitants = moins de moyens = moins de services.

Enola Causeur, agent recenseur de notre commune vous contactera bientôt, réservez lui le meilleur accueil.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

C'est les dimanches 15 et 22 mars qu'auront lieu les prochaines élections municipales et l'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au vendredi 7 février 2020. Pour les résidents principaux, il faut se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Pour les autres cas, renseignements en mairie.



ADRESSAGE

Les travaux d'adressage réalisés par « La Poste » pour le compte de la commune sont maintenant terminés. Ils permettront une meilleure identification de l'adresse. La numérotation métrique (distance par rapport à un point zéro) a tenu compte des numéros déjà existants sur les voies communes avec Dives sur mer, Grangues ou Brucourt, en s'y insérant. Les chemins ont conservé leur appellation, à l'exception du Chemin de l'Église Lieu Thil devenu plus simplement Chemin du Lieu Thil, et du Chemin du Mont dit Mont devenu



Impasse pour éviter une confusion avec le même chemin à Grangues. Les routes départementales sont dénommées RD27, RD45B, RD49, RD400 ou RD400A, en mettant fin à des appellations diverses pour une même voie, comme route de Touques dans un sens et route de Varaville dans l'autre, ou des dénominations de lieux cadastraux ou lieux-dits que vous pouvez toujours conserver en complément d'adresse.

L'information est en cours auprès de chacun avec un courrier explicatif, un certificat d'adressage et la remise de la plaque de numéro. N'oubliez pas d'informer vos interlocuteurs de votre modification d'adresse.

ETAT DE LA VOIRIE : nos chemins communaux sont dans un piètre état. Les pluies incessantes ajoutées aux travaux ont fortement dégradé les chemins. Que ce soit Chemin de Bernières ou au Lieu Thil, Chemin des Sources ou encore Chemin des Eaux, plusieurs interventions ont été nécessaires au niveau des fossés, des buses bouchées, des trous provoqués par les passages d'engins et véhicules, des écoulements d'eaux pluviales par les fourreaux posés en souterrain. S'y ajoutent les manques d'entretiens de haies par les propriétaires riverains, branches cassées dans les fossés ou empiétant sur la voie, non respect des consignes de circulation sur les routes en travaux, vitesse excessive et croisements sur les bas-côtés. **Ce que l'on appelle des incivilités, voire des infractions !**

Les conditions météo ont interrompu les travaux d'effacements des réseaux. Ils reprendront en janvier Chemin du lieu Thil, et Chemin des Eaux pour les raccordements avant reprise par Enedis pour la haute tension. Des perturbations de circulation sont donc encore à prévoir. Merci de respecter les arrêtés de circulation, et tout du moins de passer doucement sur la voie et pas sur les bas-côtés spongieux (y compris et surtout les tracteurs). Il est rappelé que les véhicules sont responsables des dégradations commises sur les voies. La responsabilité des riverains touche l'entretien des buses d'entrée de propriétés qui n'ont d'autres raison d'être que l'accès à la parcelle, et aussi et encore une fois le bon état des haies. **LE BON ETAT DES HAIES.** Malgré les rappels réguliers, il est regrettable de constater que seuls les quelques propriétaires de beaucoup de haies, entravent le réseau pluvial et provoquent des dégradations des voies et des complications de circulation pour tous les usagers.

De son côté le service ordures ménagères de la Communauté de Communes a fait savoir lorsqu'une haie gêne fortement le passage des véhicules de collecte, à défaut de taille, la collecte ne sera pas assurée.

Comptons alors sur le civisme et la bonne volonté de chacun !

FIBRE OPTIQUE

Cette fois il paraît qu'elle arrive vraiment ! Le réseau se finalise dans les semaines qui viennent pour une commercialisation au printemps prochain et une probable réunion publique en février.



Bonne
Année
2020

Recevez tous nos meilleurs vœux pour une bonne année 2020
pleine de bonheur et de sérénité

Bonne
Année
2020

TAXE D'HABITATION et autonomie communale : le déshabillage continue

Considérée par l'État comme un « impôt injuste, la taxe d'habitation sera donc supprimée. »

On peut certes se réjouir de voir supprimer un impôt. Mais.....

Cette taxe, avec les deux taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) et la taxe professionnelle constituaient l'essentiel de la fiscalité locale et communale, et garantissaient l'autonomie fiscale de la commune, avec le pouvoir décisionnel sur la fixation des taux ou certaines exonérations.

La fiscalité locale est un lien nécessaire entre la commune et les habitants.

« La taxe d'habitation, impôt injuste ! » Injuste parce que basé sur des évaluations vieillottes et que le même bien situé dans des communes différentes, ne génère pas le même impôt.

Est-il besoin de rappeler que les services et équipements communaux ne sont pas identiques partout ?

Si la taxe d'habitation est injuste, la taxe foncière ne l'est elle pas ?

La taxe d'habitation, comme les taxes foncières, sont assises sur les valeurs locatives cadastrales du bien considéré, corrigées et revalorisées, puis affectées du taux communal pour déterminer l'impôt dû. Alors ?

Des bases vieillottes et inégalitaires ? La révision des valeurs locatives cadastrales, depuis longtemps programmée et toujours repoussée aurait permis de remédier aux inégalités avec une actualisation et une modernisation de ces valeurs.

Il est dit «la suppression de la taxe d'habitation redonnera du pouvoir d'achat aux contribuables les plus modestes. »

Mais les personnes non imposables sur le revenu sont déjà exonérées de taxe d'habitation. Alors quel gain de pouvoir d'achat ?

« La suppression de la taxe sera compensée à l'euro près» nous répète t-on. On a vu ce qu'il en était de la compensation de la taxe professionnelle, réduite d'année en année au gré de calculs de plus en plus complexes. On a alors le droit de douter. Et quelle compensation ? Sur les bases de quelle année : sur les bases 2020 non revalorisées et les taux 2017. Alors où est la neutralité promise du dispositif pour les ressources communales ?

Et qui compensera : le département en reversant à la commune sa part de taxe foncière. L'art de donner avec l'argent des autres ! Il aurait été tellement plus simple, comme le demandent les associations d'élus, de compenser par le système de dégrèvement déjà en vigueur pour les exonérations décidées par l'État.

Et qui compensera le département : l'État par un reversement de TVA.

Et qui compensera l'État : le contribuable qui aura vu sa taxe d'habitation supprimée ?

Et on ne connaît pas tout des conséquences sur les dotations dont les critères de calcul se trouveront profondément modifiés, et pouvant aboutir.....à une baisse de dotations.

Et la suppression de la taxe d'habitation est maintenant un argument utilisé par les Services Fiscaux pour justifier la fermeture des trésoreries, dont celle de Cabourg, que les élus n'ont peut-être pas suffisamment défendue pour pouvoir la conserver.

Il y a là une véritable atteinte à l'autonomie financière et fiscale des collectivités et leur indépendance, dénoncée par toutes les associations d'élus, qui voient même là quelquefois la suppression programmée de la taxe foncière et plus globalement des impôts locaux, pour les remplacer par une dotation de l'État. Divers propos laissent effectivement penser à cette nationalisation de la fiscalité locale ramenant les ressources communales à des dotations au bon vouloir de l'État et laissant peu de place aux choix budgétaires communaux.

Ces dotations pourraient même être versées aux structures intercommunales, à charge pour elles de les redistribuer selon des critères à définir.

Et que dire des maigres avancées de la récente loi dénommée "Engagement et proximité" loin de l'ambition initiale de redonner de la compétence et de la liberté aux communes, par son refus de renoncer aux compétences obligatoires..

La commune sous la coupe de l'État, et de la Communauté de Communes qui petit à petit étend ses pouvoirs en évitant de se positionner sur les sujets qui cherchent à garantir un peu plus l'existence de la commune au sein de l'intercommunalité.

Voilà bien des sujets d'inquiétude et de réflexion pour 2020.....mais n'abandonnons pas, car comme l'a dit Nelson Mandela « un gagnant est un rêveur qui n'abandonne jamais » Alors, bonne année quand même...

Alain Fontaine

CCAS

Pensez aux aides du CCAS pour vos enfants (voyage scolaire, colonie de vacances ou centre aéré, permis de conduire...). Renseignements en mairie.



Retrouvez d'autres informations communales sur le site de la commune **www.periers-en-auge.fr** et l'actualité intercommunale sur **www.ncpa.fr**.